

DÉPARTEMENT

HÉRAULT

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents Comité syndical
Présents En exercice

37 37 20

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles

Séance du 08 mars 2012

Date de la convocation
09 02 12

Date d'affichage
09 02 12

Objet de la Délibération :

2012-03-03
Avenant au marché de
réalisation des supports de
communication

L'an deux mille douze

Et le Huit Mars

à Dix Sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents: MM

JN. BADENAS (Conseil Général), **P. BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **Y. CASSILI** (CdC Monts Orb), **R. CHABBERT** (CdC Le Minervois), **JP. CRASSUS** (cdc Saint-Chinianais), **JL. FALIP** (Conseil Général), **Y. FRAÏSSE** (CdC Minervois), **M. GIL** (CdC Orb-Taurou), **C. GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **MA. EDO** (CdC Monts d'Orb), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux), **F. MARTY** (CdC Orb Jaur), **H. OBIOLS** (CdC Lirou et Canal du Midi), **M. OLMOS** (CdC Minervois), **D. PASSET** (Le Poujol/orb), **Y. POUJOL** (CdC Combes & Taussac), **JP. ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G. ROUDIER** (CdC Orb-Taurou), **R. TROPEANO** (Conseil Général)

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture 12 03 12

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
15 MARS 2012
SERVICE COURRIER

Objet : Avenant au marché de réalisation des supports de communication

Le marché relatif à la réalisation de supports de communication, publié le 8 février 2011 au BOAMP sous forme d'appel d'offre ouvert en procédure adaptée, est décomposé en deux lots, a été attribué, sous forme de marché à bons de commande, pour une durée de 12 mois à partir de sa notification (14 mars 2011) :

- pour le lot n°1 "Création et suivi de fabrication de supports de communication", à la SARL Contrepoint (Montpellier) pour un montant compris entre 35.125 € et 79 556 € HT,
- pour le lot n°2 "Fabrication et livraison de supports de communication", à la SASU Imprimerie Maraval (Saint Pons de Thomières) pour un montant compris entre 69.230 € et 141.320€ HT.

Concernant le lot n° 1, le montant minimal du marché n'a pas été atteint à ce jour, les engagements se situant à hauteur de 28147.76 € HT (80%), en raison du report de certaines actions, relevant notamment du SLODT.

Il convient donc, conformément à l'Art.20 du Code des Marchés Publics, de procéder à un avenant, pour une durée de deux mois, qui portera la fin de la durée du marché au 14 mai prochain, nous permettant ainsi d'atteindre le montant minimal du marché contracté avec la Société Contrepoint. S'agissant d'un marché comportant deux lots, un avenant sera signé avec les deux entreprises.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de retenir le principe d'une prorogation du marché pour une période de deux mois, conformément aux termes du projet d'avenant annexé au présent rapport, et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical retient le principe d'une prorogation du marché pour une période de deux mois, conformément aux termes du projet d'avenant annexé au présent rapport, et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Sait-Chinian, le 08 mars 2012.

Le Président
Francis BOUTES

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

15 MARS 2012

SERVICE COURRIER



AVENANT N° 1¹ au marché

« Réalisation de supports de communication »

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Francis BOUTES, Président du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
Sis 1 Rue de la voie ferrée 34360 SAINT CHINIAN

Représentant le pouvoir adjudicateur par délibération du 14 Mai 2008.

Comptable assignataire : Ghislaine MARRE, Trésorerie de Saint Pons de Thomières, Cité administrative 34220 SAINT PONS DE THOMIERES.

B - Identification du titulaire du marché public

Titulaire du lot 1 : Conception et suivi de fabrication.

Bernard BUGAT, gérant de la SARL Contrepoint, sise 6 rue de Substantion 34000 MONTPELLIER
Coordonnées : Téléphone 04 67 66 05 60 et Fax 04 67 66 37 39,
Adresse électronique : delphine.decouze@contrepoint.fr

SIRET : 379 906 738 00032

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Le présent marché de prestation intellectuelle concerne la réalisation de supports de communication. Les prestations font l'objet d'un marché de services conformément à l'article 29 du code des marchés publics.

■ Date de la notification du marché public : 14 mars 2011

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 19,6%
- Montant HT : compris entre 35 125 et 79 556 € HT.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
15 MARS 2012
SERVICE COURRIER

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le marché à bons de commande pour la réalisation des supports de communication comporte deux lots :

- Lot 1 : conception et suivi de fabrication
- Lot 2 : fabrication et livraison

Le montant du marché a été fixé sur la base du bordereau de prix et du bordereau quantitatif annexés à l'acte d'engagement. Le montant du marché devait être compris entre 35 125 € HT et 79 556 € HT pour le lot n°1. A ce jour, le taux de réalisation par rapport au montant minimum du marché, 35 125 € est inférieur à 100 %.

La diminution du nombre de commandes engendrant un taux de réalisation inférieur à 100 % est due au retard pris dans la procédure de recrutement de l'animateur de développement touristique territorial chargé de la mise en œuvre des actions de développement touristique relevant du SLOT.

Ce recrutement étant sur le point de s'effectuer, une prolongation du marché pour deux mois permettra d'atteindre un taux de réalisation supérieur à 100 %.

Cet avenant intervient donc uniquement dans le calendrier d'exécution du marché.

Références réglementaires :

L'article 20 du code des marchés publics dispose : « En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ou une décision de poursuivre peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ou une décision de poursuivre ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet ». L'article 118 du même code précise : « Dans le cas particulier où le montant des prestations exécutées atteint le montant prévu par le marché, la poursuite de l'exécution des prestations est subordonnée, que les prix indiqués au marché soient forfaitaires ou unitaires, à la conclusion d'un avenant ou, si le marché prévoit, à une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur. »

Ainsi, afin d'honorer le montant minimum prévu au marché, les membres du Comité syndical ont délibéré pour prolonger de 2 mois la réalisation des supports prévus sans pour autant bouleverser l'économie du marché.

■ Incidence financière :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : compris entre 35 125 € et 79 550 € HT selon le bordereau de prix
- % d'écart introduit par l'avenant : 0

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19.6%
- Montant HT : compris entre 35 125 € et 79 550 € HT selon le bordereau de prix

■ Incidence dans le temps :

- Date de la notification du marché public : 14 Mars 2011
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois
- Date de fin de marché prévue initialement : 14 Mars 2012
- Nouvelle date de fin de marché : **14 Mai 2012**
- Prolongation de 2 mois soit 16 % du temps initial.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public).

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. BUGAT Bernard SARL Contrepoint		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

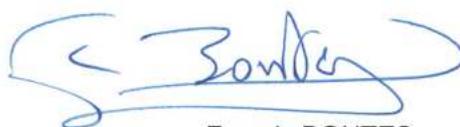
F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : SAINT CHINIAN , le

Le Président du Syndicat Mixte du
Pays Haut Languedoc et Vignoles,
Représentant le pouvoir adjudicateur,



Francis BOUTES

SOUS-PREFECTURE
REQU LE
15 MARS 2012
SERVICE COURRIER